



S.C.P Jean-Marc PAYA et Delphine GEOFFRET

Notaires associés

Zac du FRAY REDON

(au-dessus de la Banque BNP Paribas)

83136 ROCBARON

Tel : 04 94 04 92 07

Fax : 04 94 04 03 73

SERVICE NEGOCIATION IMMOBILIERE

Ouvert du Mardi au Samedi (toute la journée)

<p style="text-align: center;">PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR UNE SUCCESSION</p>
--

- Extraits de l'acte de décès (3 exemplaires - à demander à la mairie du lieu de décès)
- Livret(s) de famille de la personne décédée
- Contrat de mariage et/ou donation entre époux (*le cas échéant*)
- Copie du jugement de divorce de la personne décédée (*le cas échéant*)
- Héritiers : Etat-civil complet, situation familiale (marié, célibataire, divorcé,...), adresse postale, numéro de téléphone, adresse email, profession.

- Contrat d'assurance-vie
- Références des banques du défunt et des assurances vies.
- Références des organismes de retraite et de la sécurité sociale.
- Références des aides sociales (si perçues)

- Titres de propriété
- Carte grise du ou des véhicules automobiles, bateau(x), scooters, etc...
- Contrat de location (en qualité de bailleur ou de preneur) et renseignements location verbale
- Biens recueillis par le ou la défunt(e) par succession, donation ou legs
- Autres actifs : mutuelle, caisse primaire d'assurance maladie, parts de société, etc.
- Statuts de la société mis à jour, parts de société, Kbis, titres de propriété, bilan, contrat de crédit consenti à la société, coordonnées de l'expert-comptable
- Fonds de commerce : bilan, acte d'acquisition, bail professionnel

- Copie des derniers avis concernant l'impôt sur les revenus, des taxes foncières, taxe d'habitation et contributions sociales, IFI et les justificatifs des éléments y figurant.
- Passifs divers (sommes dues au jour du décès) : frais de dernière maladie, maison de retraite, facture des pompes funèbres, facture d'EDF, GDF, France Telecom, assurance (habitation, véhicule, etc.), crédits en cours, tableaux d'amortissement, copie des contrats de prêts immobiliers, etc.
- Copie des donations et donations-partages antérieures

+ Un chèque d'acompte de 400 €